

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	31 (1917)
Heft:	3-4
Artikel:	Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises [suite]
Autor:	Deonna, Henry
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745364

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

die Kirchgemeinden. Doch dürfte die Anbringung am offiziellen Orte diesen Wappen trotzdem Geltung und Anwendung bei künftigen Kirchenrenovationen und Stempelanschaffungen vermitteln, um so mehr, als die Pfarreisiegel schon bisher, freilich nicht in heraldischer Form, das Bild des Kirchenpatrons zu weisen pflegten.

Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises,

par Henry Deonna, Dr en droit.

(Suite).

Noblet. «Le premier genevois qui ait pensé à se titrer, fut le natif *Jean Noblet*, en faveur duquel le Petit Conseil eut, en 1680, l'incroyable condescendance «d'ériger en comté trois îles désertes des mers de l'Amérique, dont on n'a jamais «entendu parler depuis» (*Grenus, Notices biographiques*, p. 215).

En effet, le 20 août 1680, les Syndics et Conseil de Genève érigent en comté, en faveur du sieur Jean Noblet, natif, trois îles de la mer du Sud, sous l'hommage d'une médaille d'or, qui représentera les dites îles.

Noblet, né à Genève en 1651, s'établit à Amsterdam, d'où il fit de nombreux voyages de commerce dans les pays les plus reculés du globe. Au mois de mai 1680, il écrivait au Conseil de Genève qu'ayant découvert dans les mers de l'Amérique trois îles désertes dont il avait pris possession au nom de la République de Genève, il le suppliait de lui en donner l'investiture.

Les lettres patentes qui lui furent octroyées, lui cédaient les dites îles en fief pur et simple avec le titre de *comte* pour lui et ses descendants à perpétuité.

La médaille d'or n'arriva jamais et il ne fut plus dès lors question de ces îles.

Nous ignorons si le Conseil octroya des armoiries à Noblet.

(de Montet, Dictionnaire; Grenus: Fragments p. 194 et Notices p. 215; Journal de Genève, 4 mai 1888).

De Choudens. «La branche de Gremaz qui a eu un officier général au service de l'Empire portait les armes données par l'Empereur Léopold II à *Philippe de Choudens*, Conseiller d'ambassade, en l'anoblissant le 30 mars 1693: «*Ecartelé, au 1 et 4 d'argent à trois coeurs de gueules, 2 et 1, au 2 et 3 d'azur à deux têtes de vieillards d'argent couronnés d'or.*»

Cette note est tirée de l'Armorial manuscrit du syndic Naville.

Noble Philippe de Choudens de Gremaz, né au pays de Gex, demanda en 1698 à être réhabilité à la Bourgeoisie, comme petit-fils de Jean-François, secrétaire de la Justice. Le Conseil, devant lequel Philippe ne put sans doute pas justifier de sa filiation (la teneur de l'acte de Bourgeoisie semble le prouver), préféra le 27 juin de cette année, le réhabiliter à la Bourgeoisie «en considération «de son mérite personnel et de son mariage avec la Demoiselle fille de Sr François

«Fatio, notre bourgeois, même en tant que de besoin est ou seroit, on le crée pour tel et cela gratis.»

Philippe était Conseiller d'ambassade de l'Electeur de Brandebourg et demeurait à Berlin; il eut trois fils, dont on ignore s'ils ont fait souche. Cette ancienne famille, originaire de Thoiry au pays de Gex était connue dès le XV^e siècle; la branche de Philippe fut reçue à la Bourgeoisie en 1540; d'autres branches subsistent encore actuellement.

Les armes anciennes sont: *d'argent à trois cœurs de gueules.*

(Galiffe VII, p. 48; Armorial Naville).

Le Fort. L'amiral François Le Fort (1656, † 1699) bien que comblé d'honneurs et de distinctions par Pierre le Grand, ne fut pas gratifié de diplôme nobiliaire: il n'y attachait sans doute aucune importance et son maître encore moins.

Les anciennes armes de la famille Le Fort portent: *d'azur à un éléphant la trompe abaissée, passant devant un palmier, le tout d'argent, sur une terrasse de sinople;* l'écu surmonté d'un casque avec la visière levée, sans ornements. Ces emblèmes, figurés sur le sceau du général, furent modifiées en 1694 pendant un séjour à Arkangel. Cette modification, discutée et approuvée par Pierre-le-Grand, fut l'occasion d'attirer l'attention de ce dernier sur les armoiries de son favori et de donner le nom de son emblème «l'Eléphant» à un grand navire de commerce de la marine russe. Le palmier fut supprimé et l'éléphant représenté avec la trompe levée, le dos recouvert d'une housse et surmonté d'une tour crénelée; le casque fut orné d'une couronne. A mesure que les honneurs augmentaient, le sceau de François Le Fort s'accroissait de nouveaux attributs: guerriers au moment de sa nomination au grade de général; maritimes quand il fut promu amiral.

Si lui-même ne s'était jamais efforcé d'acquérir ni de son maître, ni de l'empereur romain, des distinctions nobiliaires, il s'entremit cependant en faveur de son frère Ami, alors syndic de la République de Genève, auprès de l'empereur Léopold pour lui faire obtenir des lettres de chevalerie héréditaire du Saint-Empire. Elles furent concédées par ce prince à *Ami Le Fort* (1642, † 1719) syndic, et à ses quatre fils *Louis* (1668, † 1743), syndic, *Pierre* (1676, † 1754), lieutenant-général au service de Russie, *Jean-Ami* (1683, † 1741), du CC, et *Isaac* (1685, † 1763), pasteur, et à leurs descendants.

Le diplôme daté du 23 décembre 1698, augmentait les armes d'une aigle impériale de sable, tant dans l'écusson sur la housse de l'éléphant que sur le cimier, et attribuait à la famille le nom de «*de Fort*».

Voici un extrait de ces lettres:

«... Benigni igitur perpendentes Amadee Le Fort te filium Jacobi Le Fort, «Isaacii Le Fort olim consulis urbis Genevae septem senatoria progenie ortum, «juris utriusque doctorem, inclyta genevensi Republica multis gravibus civicis «muneribus functum, iam ante annos decem et octo in consulem electum, quater «consulari quater pretoria dignitate potitum, bis ad serenissimum et potentissi- «mum Franciae regem Ludovicum decimum quartum a Republica Genevensi legatum

«et expeditis maxime arduis negotiis reducem, ac serenissimum Sabaudiae
«ducem et Helvetios pluries de summa rerum dictae Republicae Genevensis
«attractanda missum fuisse . . .»

« . . . Scutum videlicet simplex coeruleum elephantem aureum turrigerum
«cum aquila bicipite nigra in latere exhibens; toti incumbat galea aperta clathrata
«monili ornata et corona aurea insignis ejus insistat aquila scutaria; laciniae
«sint mixtim aureae et coeruleae.»

Les Registres du Conseil mentionnent le 2 août 1699: «Noble Ami Le Fort
«ancien syndic, a représenté qu'il se sentoit obligé d'informer le Conseil que
«feu M. le général Le Fort son frère, lui procura l'année dernière de la part
«de S. M. l'Empereur d'Allemagne des titres de noblesses et de Chevalerie pour
«lui et sa postérité légitime, à l'obtentio[n] desquelles les charges et députations
«dont le Conseil l'a honoré, ont beaucoup contribué.

«Les dites Lettres ont été trouvées très belles et des plus honorables, cette
«Ville même y étant traitée d'*«Inclita Respublica Genevensis»* et les armoiries
«de la maison du dit Noble Le Fort y étant augmentées et enrichies d'un aigle
«impérial outre l'attribution du nom de *«de Fort»* en place de celui de Le Fort;
«de tout quoi le dit noble Le Fort a été félicité par le Conseil qui lui en a
«témoigné sa joie et sa satisfaction.»

C'est mal à propos que le Registre du Conseil qualifie de *lettres de noblesse*
le diplôme accordé par Léopold Ier: ce sont des lettres de chevalerie héréditaire
du St-Empire.

Les armes concédées se blasonnent: *d'azur à l'éléphant d'or, la trompe levée, caparaonné d'une housse du même chargée d'une aigle impériale de sable, et portant une tour d'or.* Cimier: *un casque couronné surmonté d'une aigle impériale de sable.*

Le 31 octobre 1758, François Ier, empereur d'Allemagne, octroya à *Pierre-Frédéric Le Fort*, (1716-1783), petit-fils d'Isaac, frère d'Ami et de l'amiral brigadier au service de France, chevalier du Mérite Militaire, un diplôme de chevalerie héréditaire du St-Empire (daté de Vienne): « . . . Pierre-Frédéric de
«Le Fort equitatus serenissimi Galliae regis pro Tribunum, ex antiqua et nobili
«eiusdem nominis prosapia Pedemontana originem trahere . . .

« . . . Scutum militare ovale, erectum, horizontaliter sectum, in superiori
«parte caerulea elephantem turrigerum aureum dextrorsum collocatum cum aquila
«bicipite in latere; inferiori vero parte aurea vexilla nautica argentea, caerulea
«et rubea, eodem situ posita exhibens. Scuto incumbant duae galeae torneariae
«apertae, auro clathratae, corona ejusdem metalli, et monili ac torque pariter
«aureis ornatae, quarum prima aquila scutoria, secunda autem eadem vexilla
«nautica eminent; laciniae defluentes a dextra caeruleae et aureae, a sinistra
«vero aureae et rubeae. Telamones denique ex utraque parte leones pro more collati
«sunt», soit: *coupé, au premier d'azur à l'éléphant d'or, caparaonné d'une housse du même chargée d'une aigle impériale de sable, portant une tour d'or; au second d'or à l'étendard tiercé en fasce d'argent, d'azur et de gueules, posé en bande et flottant en fasce* (au sautoir de gueules brochant), *la hampe d'argent.*

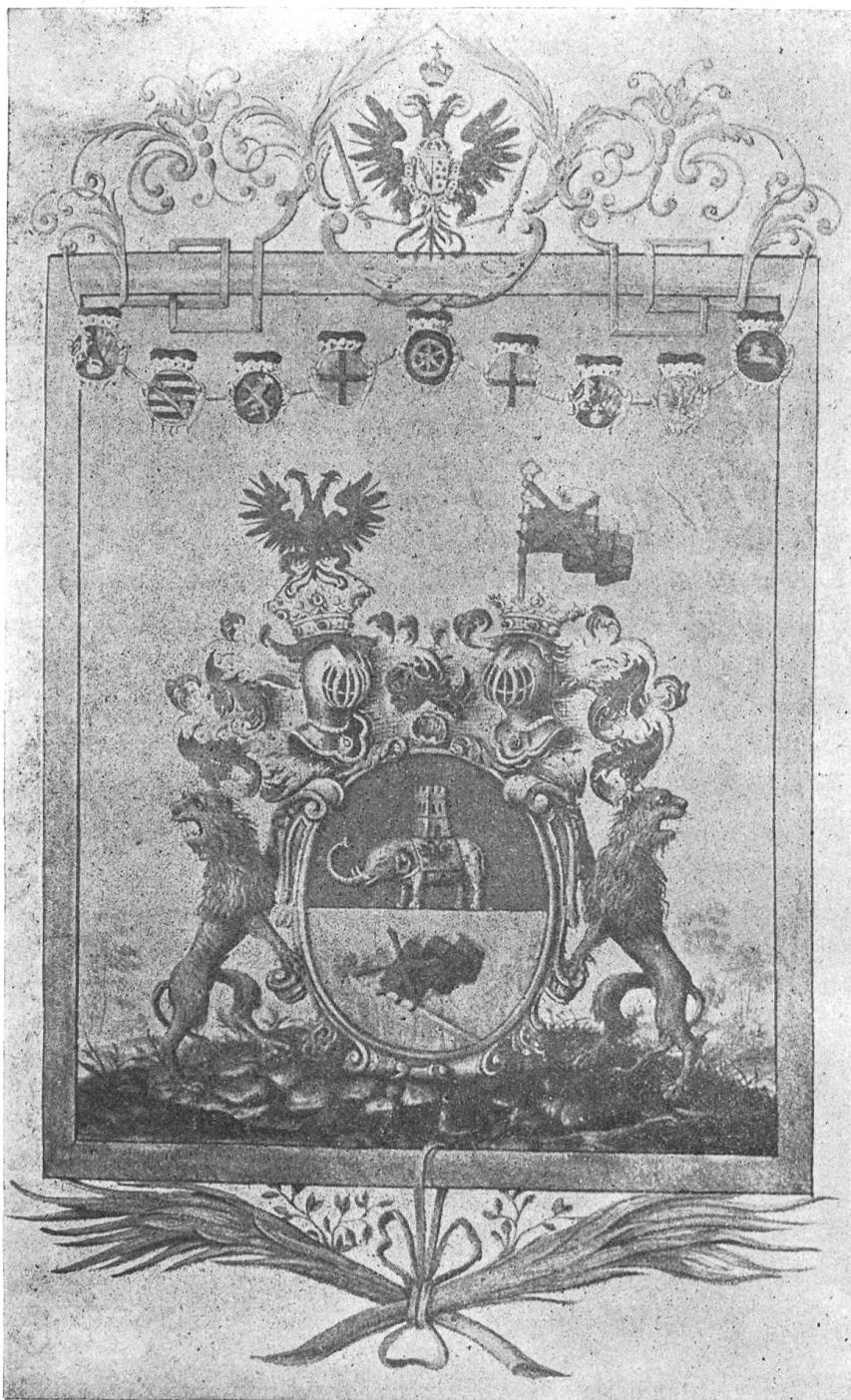


Fig. 103
Armoiries Le Fort peintes sur le diplôme de 1758.

Cimiers: *deux casques ouverts, grillés et couronnés d'or, surmontés celui de dextre d'une aigle impériale de sable, celui de senestre de l'étendard de l'écu.*
Tenants: *deux lions d'or, contournés, armés et lampassés de gueules.*

Le même monarque concéda un diplôme semblable, daté de Vienne aussi, le 9 février 1759, et conçu dans des termes identiques, à *Abraham Le Fort* (1711, † 1783), arrière petit-fils de Daniel, oncle de l'amiral, et à ses descendants.

En ce qui concerne Pierre-Frédéric Le Fort, le diplôme obtenu représente une amélioration et une amplification des anciennes armes, concédées déjà en 1698 à son aïeul Ami et aux descendants de celui-ci; l'amélioration consiste en l'octroi du 2^d du coupé (l'étendard) et en l'adjonction d'un second casque avec cimier chargé de la même pièce; quant à Abraham Le Fort, il s'agit d'une concession nouvelle puisqu'il n'était pas au bénéfice de celle d'Ami.

Louis-Charles-Auguste Le Fort (1760, † 1831), arrière petit-fils d'Ami, de la branche établie en Mecklembourg et descendant du syndic Ami (voir ci-dessus), a obtenu à Dresde le 25 septembre 1790, de Frédéric-Auguste, duc de Saxe et Chursächsischer Reichsvicarius un diplôme de «Reichs-Panner-Freiherr» confirmé le 30 août 1791, par le Grand-duc de Mecklembourg-Schwerin; en voici un extrait: «Welcher gestalt Uns von dem Vesten, unserm lieben besondern «Ludwig-Carl-August Baron Le Fort untertänigst vorgetragen worden, was «massen er laut öffentlicher und gedruckter Urkunden aus einem alten adelichen «schottischen Geschlecht abstamme, welches sich vor mehreren Jahrhunderten «nach Piemont gewendet und in und bei Coni niedergelassen, im Jahr Eintausend «Fünfhundert Fünf und Sechzig aber seinen Wohnplatz nach Genf verleget und «in dieser Republik stets die ansehnlichsten Aemter bekleidet habe. Aus eben «diesem Geschlecht sey des Supplicanten Urgross Oheim, der General en Chef, «Gross Admiral von Russland, Ambassadeur und vornehmster Minister Kaiser «Peters I. Franz Le Fort gewesen, welcher unter andern ausgezeichneten Be- «lohnungen seiner Verdienste von diesem Monarchen für sich und seine Ver- «wandte und Erben, besonders für seine Brüder Söhne mittelst Diploms von «10 December Eintausend Sechshundert Acht und neunzig in den Freyherrn «Stand erhoben worden sey. Einer dieser Brüder Söhne Peter Baron Le Fort «Russisch Kaiserlicher General Lieutenant, Gouverneur von Riga, Ambassadeur «an den Königlich Schwedischen und Königlich Preussischen Höfen und Ritter «des St. Alexander Newsky Ordens, supplicantens Grossvater, habe mit einer «Mecklenburgischen von Adel sich verheyratet und endlich sich selbst in dem «Herzogthum Mecklenburg Schwerin niedergelassen, wo er ansehnliche Güter «als Möllenhagen, Marien und andere mehr angekauft, und supplicantens noch «lebenden Vater, Peter Baron Le Fort, Erb-Lehen und Gerichtsherren zu Möllen- «hagen, Lehsten, Redwisch, Brocksee und Klokow, der sowohl als dessen ver- «storbener Bruder und beyde Schwestern mit dem Mecklenburgischen Adel sich «durch Heyrathen verschwägert, hinterlassen habe. Ein anderer Bruders Sohn «oberwähnten Gross Admirals Franzens Baron Le Fort, Johann Baron Le Fort, «sey als Geheimer Rath in Königlich Polnischer und Unsers Churhauses Sachsen «Diensten gestanden und von Unsers in Gott ruhenden Herrn Urgrossvaters «weyland König August II von Pohlen Majestät als bevollmächtigter Minister «an den Russisch Kaiserlichen Hof gesandt worden, wo er ebenfalls den «St. Alexander Newsky Orden erhalten, und Kaiser Petern auf seiner Reise nach «Frankreich begleitet habe. Auch hätten dessen beyde Söhne, Peter Friedrich «Baron Le Fort als Rittmeister der Königlich Pohlnischen und Churfürstlich «Sächsischen Garde du corps, nachmaliger Königlich Französischer Brigadier

«und Ritter des Ordens pour le Mérite Militaire, ingleichen Peter Baron Le Fort «als Königlich Pohlnischer General Maior, nachmaliger Russisch Kaiserlicher «Ceremonien Meister und Ritter des St. Annen Ordens, in Königlich Pohlischen «Chur Sächsischen Diensten zu stehen die Ehre gehabt.

«Nun hätten zwar beyde von diesen Bruders Söhnen des vormaligen Gross «Admirals Franzens Baron Le Fort abstammende und noch in mehreren Gliedern «beyderley Geschlechts existierende Linien Kraft des Diploms weiland Peters «des Ersten Kaisers von Russland den Freyherrlichen Titel unablässig und ohne «Widerspruch geführet, wie derselbe ihnen denn auch stets in Patenten und «anderen Urkunden von Königlichen und anderen Höfen ertheilet worden sey . . .

« . . . Auch gönnen und erlauben Wir ihm, Ludwig-Carl-August des heiligen «Römischen Reichs Panner Freyherren Le Fort, seinen ehelichen Leibeserben «und derselben Erbenserben beyderley Geschlechts das seiner Familie von den «ältesten Zeiten her eigenthümliche und von weyland Kaiser Peter dem Ersten «von Russland vermehrte Wappen, im heiligen Römischen Reich zu allen Zeiten «und bey allen Gelegenheiten zu führen und sich dessen zu gebrauchen: als «einen blau oder lasurfarbenen Schild, darinnen ein stehender Elephant seiner «natürlichen grauen Farbe erscheinet, er ist mit einer goldenen Decke belegt, «auf welcher ein doppelter schwarzer Adler mit goldenen Schnäbeln und Füssen, «auch goldenen Scheinen um die Köpfe zu sehen, auf seinem Rücken trägt er «einen holzfarbenen Thurm mit dreyen Fenstern, wovon eine oben, zwei unten «stehen. Den Schild bedecket eine mit fünf Perlen und Edelsteinen gezierte, «auch mit einer Perlenschnur viermal umwundene Freyherrliche Krone, auf der «selben ruhet ein freyoffener, grad vorwärts gekehrter, blau angelaufener, roth «gefütterter, mit goldenen Kleinod und beyderseits mit von Silber und blau ver «mischt herabhangenden Decken gezieter goldgekrönter Turnierhelm, auf dessen «Krone der auf der Decke des Elephanten beschriebene Adler nochmals erscheinet. «Den Schild hält auf ieder Seite ein zurückschauender Löwe seiner natürlichen «Farbe, mit roth ausgeschlagener Zunge. Wie denn solches Reichs-Freyherrliche «Wappen in der Mitte dieses Unsers Reichs-Vicariats-Gnaden-Briefs mit Farben «eigentlicher entworfen und gemalet ist.»

Les armes décrites sont les suivantes: *d'azur à l'éléphant passant au naturel, caparaonné d'une housse d'or chargée d'une aigle impériale de sable, becquée, onglée, et la tête cerclée d'or; portant une tour de bois au naturel, ouverte de trois fenêtres de sable, 1 et 2. Couronne de baron, surmontée d'une aigle impériale semblable à celle de la housse. Tenants: deux lions contournés au naturel, armés et lampassés de gueules.*

Jaques Le Fort (fils d'Abraham ci-dessus), 1757, † 1826, professeur de droit 1783, Conseiller d'Etat 1814, président du Tribunal criminel 1800, député du département du Léman, chevalier de la Légion d'honneur 1811, etc., fut créé chevalier de l'Empire par Napoléon I^{er}. Les lettres patentes datées de Madrid, le 21 décembre 1808, scellées le 6 janvier 1809, déclarent: «Le titre transmissible «en ligne directe de mâle en mâle par ordre de primogéniture.»

Les armes sont blasonnées comme suit: «*Tiercé en fasce d'azur, de gueules et d'or; l'azur à l'éléphant portant une tour quarrée d'or, allumé d'argent et de sable; le gueules au signe des chevaliers; l'or au drapeau d'argent mouvant de la pointe senestre, posé en bande et portant un pennon flambant à trois bandes d'argent, d'azur et de gueules, chargé de deux cordes en sautoir d'argent, et pour livrée les couleurs de l'écu.*»

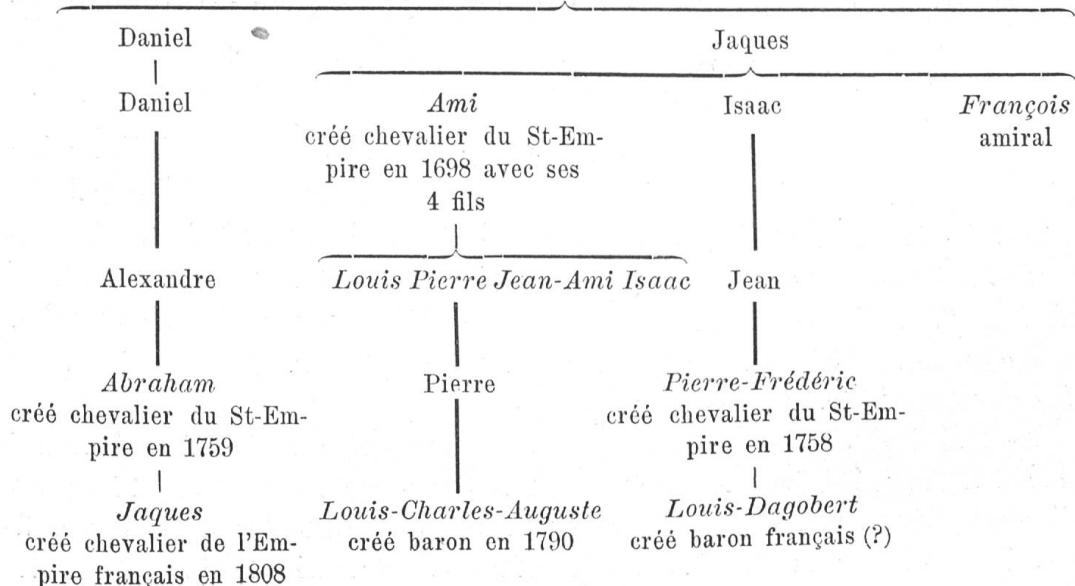
La housse portant l'aigle impériale a été enlevée pour satisfaire les lois de l'héraldique napoléonienne !

Le « *Dictionnaire des anoblis* » (Bacheline Deflorenne 1875) indique comme ayant été créé baron de l'Empire par Napoléon Ier un de *Le Fort*, descendant de Le Fort, grand amiral de Russie, colonel de hussards qui se signala sur les bords de la Roë contre l'armée de Coburg. L'amiral Le Fort n'eut qu'un fils mort sans descendance, le personnage dont il s'agit doit être donc un de ses arrières-neveux. Peut être s'agit-il de *Louis-Dagobert-Adolphe-Emmanuel Le Fort*, 1764, † 1848, officier au régiment de Nassau, fils de No. Pierre-Frédéric Le Fort, colonel en France et chevalier du Mérite militaire? M. Henri Le Fort, qui a établi une généalogie détaillée de sa famille, complétant celle publiée par Galiffe dans le tome Ier des *Notices généalogiques genevoises* (1829), n'a pas pu nous renseigner à ce sujet. Il en est de même pour un Le Fort titulaire d'un diplôme de baron du St-Empire du 25 septembre 1690 indiqué dans l'« *Armorial général* » de Rietstap.

Les diplômes originaux de 1759 et de 1808, ainsi qu'une ancienne copie de ceux de 1698 et 1758, sont en mains de M. Henri Le Fort, chef de la famille à Genève; les originaux de ceux de 1698 et 1790 sont restés dans la branche mecklembourgeoise de la famille, descendant de Louis-Charles-Auguste Le Fort, représentée par le baron Etienne Le Fort, à Böck (Mecklembourg-Schwerin).

La famille Le Fort est originaire de Coni en Piémont et remonte à Etienne vivant en 1496; elle fut admise à la Bourgeoisie en 1565. Le petit tableau qui suit indiquera les différentes branches mentionnées dans le cours de cette notice.

Isaac Le Fort



(Dr. Moritz Posselt, *Der General und Admiral Franz Le Fort*; Rietstap, *Armorial général*; Galiffe I, p. 55; *Genealogisches Taschenbuch II*, 287, III, 228; *Armoriaux genevois*; Grenus, *Fragments* p. 222, 449 note; *Papiers de famille Le Fort*; Dr Robinet, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*).

XVIII^e siècle.

Spanheim. *Ezéchiel Spanheim*, 1629, † 1710; numismate et philologue distingué; il était fils du théologien Frédéric Spanheim.

Devenu ministre en 1649, il fut nommé en 1650 professeur de philosophie à l'Académie de Genève, mais il renonça à cette place l'année suivante pour donner des leçons d'art oratoire; du CC 1652.

L'électeur palatin Charles-Louis, le nomma gouverneur de son fils et le chargea en 1665 d'une mission diplomatique en Italie, puis auprès de différentes cours. Il le fit son résident en Hollande et en Angleterre. L'électeur de Brandebourg l'investit de la même charge en 1677 et le nomma envoyé extraordinaire à Paris de 1680 à 1689, de 1697 à 1702, et à Londres de 1702 à 1710.

Devenu roi de Prusse, il le créa baron en 1702. La fille unique de Spanheim épousa le marquis François de la Rochefoucault.

Cette famille est originaire de Amberg, dans le Palatinat et reçut la Bourgeoisie d'honneur en 1629 (accordée à Frédéric Spanheim).

Armes: *parti au premier d'or, à une demi-aigle de gueules, becquée et membrée du champ, mouvant du parti; au second la moitié senestre d'un gironné d'argent et d'azur.*

Couronne de sept perles surmontant l'écu.

Le tout posé sur la poitrine d'une aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or.

L'Armorial genevois, deuxième édition, donne le second du parti comme ci-dessus et pour le premier le champ d'azur et l'aigle d'argent, comme cimier: *une aigle éployée d'argent entre deux proboscides d'azur.* Ce sont sans doute les anciennes armes; elles figurent ainsi sur une généalogie du XVIII^e siècle en mains de la famille Maurice.

(Galiffe III, p. 455; de Montet; Rietstap; *Armoriaux genevois*).

Maurice. Le premier diplôme octroyé par le roi de Prusse à la famille Maurice, date du 28 mai 1708. Nous ignorons auquel de ses membres il fut accordé et des recherches faites dans ce sens n'ont donné aucun résultat. Rietstap le mentionne dans son «*Armorial général*»: *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'une tête de maure de sable, tortillée d'argent.* Cimier: *un buste de maure, vêtu d'azur.* Ce sont les armes portées par la famille.

Les Maurice, plus tard, bénéficièrent du diplôme prussien des *de Bonet* concédé à Louis-Frédéric Bonet (voir ce nom) par le roi de Prusse en 1723; cet anoblissement étant héréditaire pour tous les descendants des deux sexes, il avait été relevé par la descendance de Mad^e Maurice née de Bonet, fille de

Louis-Frédéric, sa sœur Mad^e Le Fort n'ayant pas laissé de postérité. Ils portèrent alors les armes Maurice ci-dessus, en cœur sur celles des de Bonet, soit: *d'argent au sautoir d'azur, accompagné en chef d'une tête d'aigle arrachée de sable, en pointe d'une serre, à dextre et à senestre de deux demi-vols de même, celui à dextre contourné, sur le tout : Maurice.*

Jean-Frédéric-Théodore Maurice, 1775, † 1851, mathématicien distingué, professeur honoraire de mécanique analytique à Genève 1798, puis professeur honoraire de mathématiques appliquées et d'astronomie à l'Académie de Genève 1809; auditeur au Conseil d'Etat; préfet de la Creuse 1807, puis de la Dordogne 1810; il devint sous la première Restauration maître des Requêtes au Conseil d'Etat (27 juin 1814) et la même année chevalier de la Légion d'honneur, officier du même ordre sous Louis XVIII, chevalier de l'ordre de la Réunion 1813. Didot dans sa «Biographie universelle» et de Montet dans le «Dictionnaire des genevois et des vaudois» donnent sa biographie détaillée, ainsi que celle de son fils.

Napoléon I^r le créa baron de l'Empire, par lettres patentes datées de Paris le 25 mars 1810, scellées le 29 du même mois.

Son père, *Frédéric-Guillaume Maurice*, 1750, † 1826, fut aussi créé baron de l'Empire. C'était un magistrat distingué et un agronome. Sous le régime français, Bonaparte le nomma maire de Genève en 1801; il fut un des fondateurs de la «Bibliothèque Universelle». Il reçut en 1813 l'ordre de la Réunion; du Conseil Représentatif en 1814; auteur de nombreux écrits d'agronomie, membre de plusieurs sociétés savantes. Décoré de la Légion d'honneur en 1805; il obtint d'abord le titre de chevalier de l'Empire, le 28 janvier 1809, les lettres furent scellées à Paris le 30 janvier.

Napoléon I^r lui octroya ensuite le diplôme de baron, le 25 février 1813 (lettres datées de Paris, scellées le 6 mars).

I. *Diplôme de chevalier 1809*: «Napoléon par les articles onze et douze de notre premier statut du premier mars mil huit cent huit, Nous avons déterminé que les Membres de la Légion d'Honneur porteraient le titre de Chevalier et que ce titre deviendrait transmissible à la descendance directe, légitime et naturelle ou adoptive de mâle en mâle par ordre de primogéniture de celui qui en aurait été revêtu, en obtenant des Lettres Patentes à cet effet et en justifiant d'un revenu net de trois mille francs au moins.

«Le sieur Maurice s'est retiré devant notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire qui a pu en vérifier... etc.

«Nous avons par ces présentes signées de notre main autorisé le sieur Frédéric-Guillaume Maurice, Maire de la bonne ville de Genève, à se dire et qualifier Chevalier en tous actes et contrats tant en jugements que dehors, «Voulons qu'il soit reconnu partout en la dite qualité; qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre après qu'il aura prêté le serment prescrit par l'article trente sept de notre second statut du premier mars mil huit cent huit devant

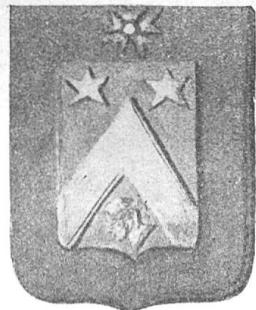


Fig. 104
Armoiries Maurice
peintes sur le diplôme
de 1809.

«celui ou ceux qui seront par nous délégués à cet effet, qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries telles qu'elles seront figurées aux présentes: *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une tête de maure aussi d'or tortillée d'argent; bordure de gueules au signe des chevaliers. Livrée aux couleurs de l'écu*»



Fig. 105

Armoiries Maurice peintes sur le diplôme de 1810.

«généiture après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues en l'article six de notre premier statut du premier mars mil huit cent huit.

«Permettons au dit Sr Maurice de se dire et qualifier Baron de notre Empire dans tous actes et contrats tant en jugements que dehors, Voulons qu'il soit reconnu par tous en la dite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre après qu'il aura prêté le serment prescrit en l'article trente sept de notre second Statut devant celui ou ceux par Nous délégués à cet effet, qu'il puisse porter en tous lieux les armes telles qu'elles sont figurées aux présentes: *écartelé au premier d'azur à deux étoiles en fasce à six rais d'argent; au second des barons pris dans notre Conseil d'Etat; au troisième d'or à la tête de maure de sable, tortillée d'argent; au quatrième d'argent aux serres ailées d'aigle tenant une clef en fasce, le tout de sable. Livrée aux couleurs de l'écu.*»

III. *Diplôme de baron 1813.* La teneur de ce diplôme est identique à celle du précédent; il est délivré à M. Frédéric-Guillaume Maurice de Saint-Germain; le titre est transmissible de mâle en mâle par ordre de primogénéiture. Armes:

II. *Diplôme de baron 1810:* «Napoléon par l'article treize du premier statut du premier mars mil huit cent huit, Nous Nous sommes réservé la faculté d'accorder les titres que nous jugerions convenables à ceux de nos sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'Etat et à Nous. La connaissance que Nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher et amé le sieur Maurice à manifesté pour notre service Nous a déterminé de faire usage en sa faveur de cette disposition. Dans cette vue Nous avons par notre décret du trois décembre mil huit cent neuf nommé notre cher et amé Frédéric-Théodore Maurice Baron de notre Empire.

«Ledit titre sera transmissible à sa descendante directe légitime, naturelle ou adoptive de mâle en mâle par ordre de primo

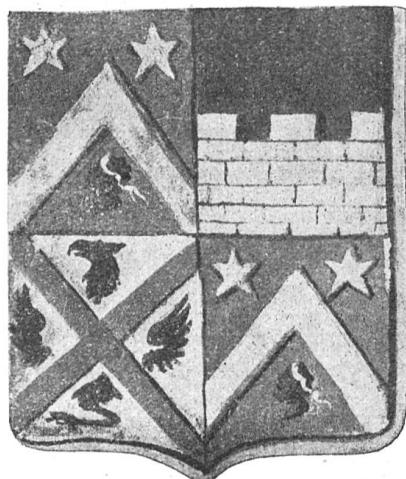


Fig. 106
Armoiries Maurice peintes sur le diplôme de 1813.

«écartelé au premier et quatrième d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une tête de maure de sable tortillée d'argent, au deuxième des barons maires, au troisième d'argent au sautoir d'azur accompagné en chef d'une tête d'aigle, en flancs de deux demi-vols, celui à dextre contourné, et en pointe d'une serre d'aigle, le tout de sable; pour livrée les couleurs de l'écu.»

La descendance des barons Maurice existe à Genève et est représentée par MM. Pierre et Léopold Maurice, propriétaires actuels des diplômes de Bonet et Maurice qui viennent d'être décrits.

Cette famille est originaire d'Aiguieres en Provence et fut admise à la Bourgeoisie en 1699.

(Galiffe III, p. 326; de Montet, Didot, op. cit.; Armorial genevois; Rietstap; Archives de famille Maurice).

Jaquet. *Pierre Jaquet, 1679, † 1731; du CC 1709, auditeur 1717, châtelain de Peney 1720, conseiller d'Etat 1724, syndic 1730, lieutenant de la Justice 1731. Il reçut, le 18 avril 1713, des lettres de noblesse du roi de Prusse.*

Sa dernière descendante fut Antoinette-Caroline de Jaquet (1795, † 1860), épouse du comte Roger-Philippe-Marie-Adrien de Riencourt, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis.

La famille Jaquet est originaire de l'ancien diocèse de Genève; la date de sa réception à la Bourgeoisie est inconnue, mais doit remonter au XV^e siècle.

Anciennes armes: *d'azur au chevron d'argent ou d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une fleur de lys ou d'un croissant de même.*

Armes (*diplôme*): «l'écu d'argent, surmonté d'une couronne ronde, d'or perlée, une fasce d'azur traversant l'écu dans sa partie supérieure, la dite fasce chargée de deux étoiles d'argent à cinq rayons, et dans la partie inférieure une aigle éployée de sable, tirant la langue, becquée, languée et armée de gueule, et sur la dite aigle, un chevron de gueule; l'écu soutenu de chaque côté à droite et à gauche d'un lion en furie, rampant d'or, pour supports.»

Cette définition, un peu confuse, se résume en: *d'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une aigle éployée de sable, becquée, languée et armée de gueules, et en chef d'une devise d'azur chargée de deux étoiles d'argent.*

(Galiffe V, p. 382; Armoriaux genevois; Rietstap; Armorial général).

[à suivre].